

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°2 du 15 janvier 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées aux commandants de formation administrative relevant du chef d'état-major des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense.

Du 16 décembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées aux commandants de formation administrative relevant du chef d'état-major des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense.

Du 16 décembre 2009

NOR D E F D 0 9 3 0 7 0 9 A

Texte abrogé :

Arrêté du 24 décembre 2008 (JO n° 303 du 30 décembre 2008, texte n° 73 ; signalé au BOC 11/2009. ; BOEM 110.3.1.5)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.1.5

Référence de publication : JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 26 ; signalé au BOC 2/2010.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 modifié relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 modifié fixant les limites de compétence prévues par l'arrêté relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant organisation des bases de défense pilotes et fixant les attributions des commandants des bases de défense pilotes,

Arrête :

Art. 1er. La délégation de pouvoirs prévue à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 susvisé relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense est accordée aux commandants des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées créées par l'arrêté du 16 décembre 2009 susvisé.

Cette délégation s'exerce dans les limites définies pour les commandants de formation administrative par le tableau II annexé à l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 susvisé fixant les limites de compétence prévues par l'arrêté relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010. L'arrêté du 24 décembre 2008 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées aux commandants de formation administrative relevant du chef d'état-major des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense est abrogé à la même date.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009.

Hervé MORIN.